

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS
17000 LA ROCHELLE
TEL : 0 891 01 11 11 / FAX : 05.46.50.55.70

CABINET C.J.O
23 RUE CHANZY
17300 ROCHEFORT

V/REF :

N/REF : 89 B 237 / 2005-A-1055

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 11/05/2005,

P.V. d'assemblée du 30/03/2005
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SA HUGUES DE MENONVILLE
Société anonyme
146 BD. EMILE DELMAS
LA ROCHELLE
17000 LA ROCHELLE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-1055 le 11/05/2005

R.C.S. LA ROCHELLE 351 216 031 (89 B 237)

Fait à LA ROCHELLE le 11/05/2005,

Le Greffier



SA HUGUES DE MENONVILLE
Société anonyme au capital de 38 112 euros
Siège social : 146 Boulevard Emile Delmas - 17000 LA ROCHELLE
RCS LA ROCHELLE B 351 216 031

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 2005

Le 30 mars 2005 à 10 heures, les actionnaires de la société SA HUGUES DE MENONVILLE se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique RUGEL, président du conseil d'administration.

Monsieur *Franck Huyghe* et *Maria Sofia Poitou Charentes*, les deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur *Eric Guillen* est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent *2498* actions sur les 2500 ayant le droit de vote.

L'assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Cabinet EXCO POITOU CHARENTES, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est

Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes.

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 et quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

- Affectation du résultat de l'exercice.

- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions.

- Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des lettres convocation adressées aux actionnaires,

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2004 ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées,

- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,

- les rapports du commissaire aux comptes,

- le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par le conseil d'administration puis du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de sa mission au commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 35 108 € décide de l'affecter de la façon suivante :

- Bénéfice35 108 €
- à la réserve ordinaire..... .35 108 €

Nous vous rappelons que pour les trois exercices précédents, les dividendes mis en distribution, avec l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende</u>	<u>Avoir Fiscal</u>	<u>Revenu Réel</u>
30/09/03	-	-	-
AGE 08/09/03	8,00 EUR	-	-
30/09/02	-	-	-
AGE 09/09/02	356,00 EUR	-	-
30/09/01	-	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le Commissaire aux comptes suppléant, la société EXCO POITOU CHARENTES est devenue Commissaire aux Comptes Titulaire par suite du décès de Monsieur Jean Marc AUGUIN, Commissaire aux Comptes Titulaire et ce pour la durée du mandat restant à courir.

En conséquence, elle nomme Monsieur René BENETEAU en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour la durée du mandat restant à courir .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.